



Règlement intérieur de l'ALSH de la ville de Rochechouart

« Le monde de Babaudus »

Ce règlement concerne tous les temps d'accueils et de loisirs de la ville

1-Renseignements pratiques

L'accueil Péri-scolaire maternelle matin et soir dans les locaux de l'école maternelle :rue du 8 mai 1945

L'accueil péri-scolaire élémentaire matin et soir au groupe scolaire Hubert Reeves :2 rue Pasteur

Les mercredis (3 à 12 ans) au groupe scolaire Hubert Reeves

Les Vacances scolaires :

Les petites vacances (excepté Noël) pour les enfants de 3 à 12 ans au groupe scolaire Hubert Reeves

Les vacances d'été :3- 15 ans : 19 grand'rue de Babaudus

Toutes ces structures font l'objet d'une déclaration annuelle auprès des services de la DDCSPP.

2-Modalités d'inscriptions

Accueil péri-scolaire du matin et du soir :

L'inscription se fait en début ou en cours d'année scolaire via le formulaire de rentrée. Tout changement peut être signalé sur le site de la ville de Rochechouart - « mon espace famille » - « formulaire cantine péri-scolaire ».

Mercredi et vacances scolaires

Un dossier d'inscription à l'année devra **obligatoirement** être complété et signé par les parents à la première inscription. Il est disponible sur le site de la ville ou auprès des agents du service animation.

Le formulaire d'inscription par période est disponible **UNIQUEMENT** en ligne sur le site de la ville : onglet « au quotidien » Rubrique « ALSH ou Roc'Ados », il vous permet de choisir vos jours d'inscription (journée, demi-journée avec ou sans repas), une fois validé, vous recevrez un mail de confirmation du service animation. Cette inscription permet d'ajuster le nombre de repas ainsi que l'encadrement. **Tout enfant non inscrit peut se voir refuser l'accès à l'ALSH car il existe un taux d'encadrement et une capacité d'accueil qui ne peut être dépassée.**

Documents à fournir pour une inscription complète :

- Une attestation d'assurance couvrant les activités péri et extra scolaires

- La photocopie du passeport CAF (pour ceux qui en bénéficient)
- L'avis d'imposition du responsable légal qui inscrit l'enfant
- La photocopie des vaccins ou l'attestation de vaccination du médecin

3-Les tarifications :

Périscolaire accueil du matin et du soir, maternelle et élémentaire :

Enfants Commune + extérieur	QF 1 0.00€ à 700.00€	QF 2 700.01€ à 999.99€	QF 3 1000.00€ et plus
Accueil du matin	1.00 €	1.15 €	1.30 €
Accueil du soir	1.00 €	1.15 €	1.30 €

Mercredi :

Enfants Commune + extérieur	QF 1 0.00€ à 700.00€	QF 2 700.01€ à 999.99€	QF 3 1000.00€ et plus
½ journée sans repas	4.40 €	4.90 €	5.40 €
½ journée avec repas	7.20€	7.70 €	8.20 €
Journée avec repas	9.30 €	9.80 €	10.30 €

Petites vacances scolaires :

Enfants Commune + extérieur	QF 1 0.00€ à 700.00€	QF 2 700.01€ à 999.99€	QF 3 1000.00€ et plus
½ journée sans repas	4.40 €	4.90 €	5.40 €
Journée avec repas	9.30 €	9.80 €	10.30 €
Forfait dégressif semaine	41.00 €	43.50 €	46.00 €

Vacances d'été :

Enfants Commune + extérieur	QF 1 0.00€ à 700.00€	QF 2 700.01€ à 999.99€	QF 3 1000.00€ et plus
Mini camp (- de 5 jours)	25.00 €/jour		
Mini camp (5 jours et plus)	30.00 €/jour		
Journée avec repas	9.30 €	9.80 €	10.30 €
Forfait dégressif semaine	41.00 €	43.50 €	46.00 €

Revenu fiscal de référence / 12

QF=


Nombre de part

4-Facturation :

Les accueils du matin et du soir seront facturés au début du mois suivant et seront intégrés à la facture « cantine »

Les mercredis et les vacances scolaires seront facturés entre chaque période de vacances scolaires

Le coût de la prestation est calculé en fonction de votre quotient familial qui s'appuie sur votre avis d'imposition. Si celui-ci n'est pas fourni, la tarification la plus élevée sera donc appliquée.

Utilisation du passeport CAF : il est attribué à la personne allocataire (père-mère) en cas de séparation ou de résidence alternée, l'allocataire peut autoriser l'autre parent à utiliser le droit de l'enfant. Dans ce cas l'allocataire doit joindre au dossier d'inscription un accord écrit afin que l'aide puisse être déduite lors de la facturation.  Le passeport n'est pas pris en compte pour les accueils du matin et du soir.

Préciser auprès du responsable de la structure les noms et adresses du responsable en charge du règlement de la facturation

Signaler le plus rapidement possible tout changement d'adresse ou de situation

5-Absences :

Accueil périscolaire du matin et du soir :

Pour les enfant qui fréquentent l'accueil régulièrement, l'absence exceptionnelle sera signalée sur le site de la ville de Rochechouart - « mon espace famille » - « formulaire cantine périscolaire ».

Vacances scolaires et mercredis :

En cas d'absence programmée, la personne ayant inscrit l'enfant devra impérativement prévenir le service animation par courriel : jeunesse @rochechouart.com à minima 3 jours avant

En cas d'absence exceptionnelle pour raison de santé, le service devra être informé de la même façon, avant 10h, le jour d'accueil. Un certificat médical devra justifier l'absence présenté dans un délai de 48h.

6- Moyens de paiement :

Nous vous proposons différentes possibilités pour vous acquitter de vos factures :

- A la trésorerie de Saint-Junien : chèques et carte bancaire
- Par internet sur le site de la ville rubrique « paiement en ligne »
- Par prélèvement SEPA (demander le formulaire au services scolaire ou animation)
- Chez un buraliste partenaire : espèce ou carte bancaire (voir la liste sur impots.gouv.fr)

7-Les fonctionnements des différents temps d'accueils :

Les temps périscolaires du matin et du soir

Les enfants scolarisés en maternelle sont accueillis sur site (rue du 8 mai 1945)

- De 7h15 à 8h25 et de 16h05 à 18h30

Les enfants scolarisés à l'élémentaire sont accueillis sur site (côté tilleul)

- De 7h15 à 8h35 et de 16h15 à 18h30

Le mercredi au groupe scolaire Hubert Reeves (côté tilleul) :

Les horaires d'accueil (compris financièrement dans le temps d'animation) au groupe scolaire Hubert Reeves

- De 7h15 à 9h00
- De 17h00 à 18h30

Les enfants seront remis à la personne désignée par le responsable légal de l'enfant

- Les horaires d'activités :

Accueil	
Journée complète	9h00 -17h00
Matin sans repas	9h00 - 12h15
Matin avec repas	9h00 – 13h30
Après-midi avec repas	11h50 – 17h00
Après-midi sans repas	13h15 – 17h00

Les petites vacances scolaires au groupe scolaire Hubert Reeves

Les horaires d'accueil (compris financièrement dans le temps d'animation)

- De 7h30 à 9h00
- De 17h00 à 18h00

Les enfants seront remis à la personne désignée par le responsable légal de l'enfant

- Les horaires d'activités :

Accueil	
Journée complète	9h00 -17h00
Matin sans repas	9h00 - 12h15
Après-midi sans repas	13h15 – 17h00

Les vacances d'été à Babaudus :

Les horaires d'accueil (compris financièrement dans le temps d'animation) au groupe scolaire Hubert Reeves.

- De 7h30 à 8h30 au Roc'Ado une navette conduit les enfants au centre
- A partir de 8h45 à l'accueil de loisirs (19 grand'rue de Babaudus)
- De 17h00 à 18h00 au centre ou à 18h00 au Roc'Ado.

Les enfants seront remis à la personne désignée par le responsable légal de l'enfant.

- Les horaires d'activités :

Accueil	
Journée complète	9h00 -17h00

Il est impératif de respecter les horaires d'arrivées et départs pour une meilleure organisation interne.

En cas de retards répétés, la facturation la plus haute pourra alors être appliquée. Dans le pire des cas, un nouvel accueil pourrait être refusé.

8-Transports :

Dans le cadre des activités, nous pourrons être amenés à transporter vos enfants avec le mini bus de la commune ou avec une compagnie de transport professionnelle.

9-L'encadrement :

L'équipe de l'accueil de loisirs « le monde de Babaudus » est composée :

D'un directeur BPJEPS

D'animateurs BAFA ou stagiaires BAFA

Les taux d'encadrement :

Âges	Périscolaire matins et soirs (moins de 5 heures)	Mercredis	Petites et grandes vacances
Moins de 6 ans	1 animateur pour 14 enfants	1 animateur pour 10 enfants	1 animateur pour 8 enfants
Plus de ans	1 animateur pour 18 enfants	1 animateur pour 14 enfants	1 animateur pour 12 enfants

Les intervenants ponctuels comptent dans le taux d'encadrement.

Cette disposition garantit le respect de la législation en vigueur établie par la DSDEN dans le cadre d'un PEDT et à l'exception de certaines activités Spécifiques (baignade, activités nautiques)

11-Restauration :

- La cuisine centrale de la ville fournit :

Le goûter du matin, le déjeuner, le goûter et le pique-nique pour les sorties (exceptionnellement le pique-nique peut être fourni par la famille).



Sur les temps périscolaires du matin et du soir c'est à la famille de prévoir le goûter.

12-Santé – hygiène :

- Tout problème concernant l'état de santé de l'enfant doit être signalé au responsable dès son arrivée.
- Aucun médicament ne pourra être donné à votre enfant (excepté dans le cadre d'un PAI, ou pour les mini camps).

- Pour tout problème médical en cours de journée, les parents seront immédiatement informés par téléphone et devront se rendre disponibles pour venir chercher leur enfant. La journée de l'enfant ne sera pas déduite.
- Votre enfant aura les vêtements en adéquation avec la météo du moment, et avec l'activité annoncée
- Pour les 3 – 5 ans Prévoir une tenue de change pour votre enfant.
- Pour tout problème grave, le directeur de l'ALSH sollicitera immédiatement les services de secours nécessaires.

13-Effets personnels :

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de casse d'objets personnels (jeux, jouets, bijoux, etc...) Il est demandé aux familles de marquer les vêtements et les « doudous ». Un objet jugé dangereux ou inapproprié pourra être confisqué à l'enfant et remis le soir aux parents.

14-Activités spécifiques :

Les familles seront informées par l'équipe d'animation en amont des activités ou sorties spécifiques prévues afin de prévoir le nécessaire.

- Piscine : tenue de bain, bonnet de bain, serviette au nom de l'enfant
- Sport en salle : basket ou chaussures d'intérieures
- Sorties : vêtements adaptés à la météo (chapeau ou casquette, vêtement de pluie, bottes) et à l'activité.
- Activités nautiques : tenue de rechange, brevet de 25 ou 50 mètres nage.

15-Règles de vie :

Pour des séjours et des temps d'accueils harmonieux sous la responsabilité des équipes d'animation, l'enfant se doit de respecter les règles du vivre ensemble :

- Respect de l'autre.
- Pas d'agression physique ni verbale.
- Chacun doit montrer à ses camarades et aux animateurs le respect qu'il attend pour lui-même.
- Acceptation de ses camarades et des animateurs, de leur culture et de leur différence.
- Respect du matériel et des locaux.
- En cas de comportement déviant, les familles seront avisées, en cas de manquement grave, le responsable pourra sanctionner toute attitude qui mettrait en danger la vie du groupe. Ces sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion de l'accueil de loisirs sur proposition du directeur et par décision de l'autorité territoriale.

Prise d'effet de ce règlement le 1^{er} juillet 2024

Contacts :

jeunesse@rochechouart.com

Service animation : Sabrina Rougier & Pierre Alexandre Nicolas : 05.55.43.00.89 – 07.75.20.81.72

Périscolaire Matin et Soir : Pierre Alexandre Nicolas : 06.30.86.76.62

Service scolaire : Marie-Noëlle Escola Mourier : 05.55.43.00.92

Scolaire-escolamourier@rochechouart.com

16-L'accueil de loisirs s'engage à :

- Elaborer et mettre à disposition des familles un projet pédagogique qui garantit un programme d'animation en adéquation avec les valeurs éducatives de la ville et adapté aux différentes tranches d'âge.
- Assurer la sécurité morale et physique des enfants
- Prendre en compte les besoins physiques et physiologiques des enfants (activités, temps de repos, repas, hygiène...)

Ce règlement pourra être complété si des modifications s'avèrent nécessaires.

17-Les usagers s'engagent à respecter :

- Les modalités d'inscription
- Le fonctionnement des différents temps d'accueils
- Le règlement intérieur

Madame, monsieur, tuteur (1) :

De l'enfant :

Demeurant :

Téléphone :

Courriel :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs « le monde de Babaudus », avoir fait part à mon enfant des chapitres le concernant et en accepter toutes les clauses.

Pris connaissance le :

Signature